



**Conseil
Municipal**

**Du
05/10/2016**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 30/10/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
23**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE CINQ OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse. Messieurs BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

Madame WAII Mariam

Pouvoir donné à :

Monsieur MICHEL Bruno

Convention partenariat « Présence Verte »

Rapport du Maire :

M. le maire présente au conseil le projet de convention à passer avec l'association « Présence Verte », dont le siège est à Vesoul. Le principal objet de la convention réside dans la prise en charge par la commune de la moitié des frais de dossier (31€), soit 15€ par dossier ; la partie restante soit la somme de 16€ à la charge de Présence Verte.

L'objectif est d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention avec Présence Verte,
- Charge le maire des formalités de prise en charge des frais de dossier par la commune.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le